

Chemin du Bel'Oiseau 12
Case postale 69
CH-2882 Saint-Ursanne

t +41 32 420 48 00
f +41 32 420 48 11
secr.env@jura.ch

PLAN DIRECTEUR CANTONAL

Fiche 5.10 Energie hydraulique

Rapport de consultation

Janvier 2017

Contact :

Office de l'environnement (ENV)
Domaine nature
Chemin du Bel'Oiseau 12
Case Postale 69
CH-2882 St-Ursanne
Tél. : +41 32 420 48 00
Fax : +41 32 420 48 21
secr.env@jura.ch
<http://www.jura.ch/env>

Rédaction :

Marc Ballmer, collaborateur scientifique

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	1
2. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	1
2.1 Objet de la consultation	1
2.2 Destinataires de la consultation	1
2.3 Conférence de presse	1
2.4 Réponses à la consultation.....	2
3. PRINCIPAUX RESULTATS DE LA CONSULTATION ET ANALYSES.....	2
3.1 Préambule.....	2
3.1.1 Cas particulier du Doubs franco-suisse	2
3.2 Appréciation générale.....	2
3.2.1 Communes et bourgeoisies.....	2
3.2.2 Associations institutionnelles jurassiennes	3
3.2.3 Partis politiques.....	3
3.2.4 Territoires voisins et Confédération	3
3.2.5 Associations thématiques, hydrauliciens et autres organes.....	2
3.2.6 Particuliers et autres instances.....	3
3.2.7 Synthèse	4
3.3 Remarques et précisions menant à une modification de la fiche 5.10 du plan directeur cantonal.....	4
4. SYNTHESE DES MODIFICATIONS APPORTEES A LA FICHE 5.10	5

1. INTRODUCTION

Le 15 septembre 2015, le Gouvernement a autorisé le Département de l'Environnement et de l'Équipement, aujourd'hui Département de l'environnement, à engager la procédure de consultation relative au projet de nouvelle fiche 5.10 « Energie hydraulique » du plan directeur cantonal. L'Office de l'environnement a mené cette démarche et a rédigé la présente synthèse en collaboration avec les unités administratives concernées.

Accompagné de son annexe, le présent document rend compte des avis exprimés sur la fiche mise en consultation et, si nécessaire, les commente.

2. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

2.1 Objet de la consultation

Le projet de nouvelle fiche 5.10 « Energie hydraulique » du plan directeur cantonal a été mis en consultation publique au Service du développement territorial (ci-après SDT) du 28 septembre 2015 au 31 janvier 2016 (délai prolongé à la suite de la demande de l'Association jurassienne des communes, ci-après AJC). La fiche était également accessible sur le site internet du canton. La consultation a été menée en parallèle pour la fiche 5.06 « Energie éolienne » du plan directeur cantonal.

La stratégie de protection et d'utilisation en matière de force hydraulique (rapport explicatif) était également disponible sur le site. Celle-ci, à la base de la révision de la fiche 5.10, permet de mieux saisir la démarche, les enjeux et les conclusions à l'origine de cette révision.

2.2 Destinataires de la consultation

Les communes¹ et associations institutionnelles jurassiennes, les organismes politiques et autorités voisines ainsi que les associations et autres organes concernés ont reçu le projet de révision de la fiche 5.10. Pendant la procédure de consultation, la fiche a été soumise à la Confédération en vue de son examen préalable. L'Office fédéral du développement territorial (ARE), l'Office fédéral de l'environnement, l'Office fédéral de l'énergie, l'Office fédéral de l'agriculture et le Secrétariat général du Département de la défense, de la protection de la population et des sports ont, ainsi, été consultés.

Par ailleurs, tout-e-s citoyen-ne-s jurassien-ne-s ou associations étaient invité-e-s à prendre part à cette consultation.

2.3 Conférence de presse

Une conférence de presse, convoquée le 28 septembre 2015 et à laquelle ont pris part MM. Philippe Receveur, Ministre de l'Environnement et de l'Équipement, Pierre Brulhart, chef de la Section de l'énergie et Laurent Gogniat, responsable du Domaine Nature de l'Office de l'environnement, a permis de présenter le projet au grand public.

¹ Auxquelles une présentation a été faite lors de l'assemblée de l'AJC du 21 novembre 2015.

2.4 Réponses à la consultation

L'Office de l'environnement a reçu 46 réponses sur les 156 instances et organismes officiellement consultés, soit un taux de participation de 29,4 %. Il faut encore ajouter 3 réponses émanant de particuliers ou d'associations.

Les principaux éléments des prises de position des instances consultées ont été saisis, sous une forme résumée et regroupés par thème, et ont fait l'objet d'une appréciation. Ceci figure dans l'annexe.

3. PRINCIPAUX RESULTATS DE LA CONSULTATION ET ANALYSES

3.1 Préambule

Le but de la présente consultation de la fiche 5.10 n'est pas de discuter de l'opportunité de produire de l'énergie hydraulique ou des alternatives possibles en termes d'énergies renouvelables ou encore d'économie d'énergie. Ces questions ont déjà été abordées au cours de l'élaboration de la Conception cantonale de l'énergie (ci-après CCE) qui a été validée et qui s'inscrit dans la politique énergétique de la Confédération. La CCE a fait l'objet d'une consultation publique du 12 novembre 2014 au 23 février 2015.

Il est aussi utile de relever qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle thématique du plan directeur cantonal, mais de la révision de la fiche 5.10 « Energie hydraulique » adoptée par le Parlement jurassien le 30 novembre 2005.

Dans ce contexte et partant du principe que l'énergie hydraulique fait partie du bouquet d'énergies renouvelables retenues dans le cadre de la CCE, la révision de la fiche 5.10 « Energie hydraulique » est destinée à revoir et préciser les emplacements potentiels de développement hydraulique sur les cours d'eau cantonaux.

La procédure pour l'élaboration d'un projet de centrale hydraulique est réglée par la loi fédérale du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH, RS 721.80) et la loi cantonale du 28 octobre 2015 sur la gestion des eaux (LGEaux, RSJU 814.20). Ainsi, les remarques relatives à la procédure devaient être faites dans le cadre des consultations en lien avec les bases légales susmentionnées.

Le plan directeur cantonal traite de l'ensemble des questions relatives à l'organisation et au développement du territoire, ainsi qu'à l'utilisation du sol. Il ne s'agit pas d'un instrument de politique énergétique ou économique ou de toutes autres tâches de l'Etat. Dans ce contexte, seules les remarques concernant directement la fiche 5.10 sont retenues dans le présent rapport.

3.1.1 Cas particulier du Doubs franco-suisse

Les ouvrages sis sur le Doubs franco-suisse ne relève pas de compétence cantonale, mais de compétence fédérale. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), conformément aux art. 7 et 38 LFH a la compétence de constituer les droits d'utilisation et d'octroyer les droits d'eau sur les sections de cours d'eau touchant à la frontière.

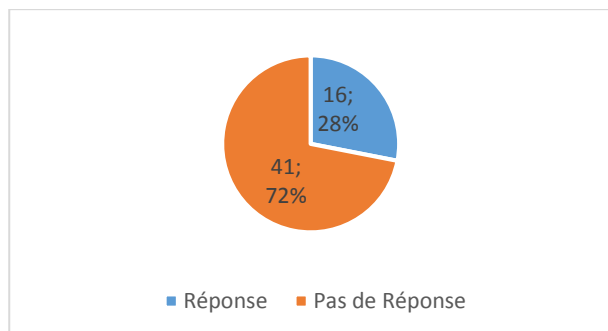
Par conséquent, il ne fait pas sens de traiter dans une fiche du plan directeur cantonal une portion de territoire pour lequel l'autorité cantonale n'a pas compétence. Cela explique pourquoi l'ensemble du tronçon franco-suisse du Doubs n'a pas été traité dans la présente démarche.

3.2 Appréciation générale

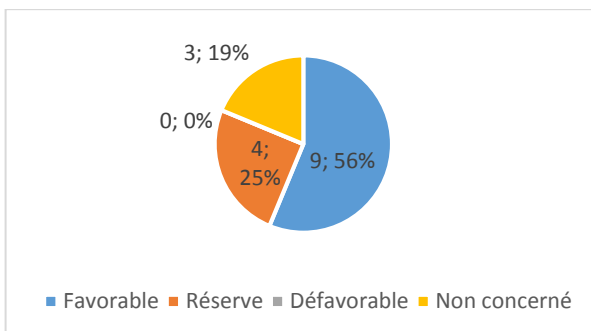
3.2.1 Communes et bourgeoisies

28% des communes ont pris position sur la fiche 5.10. Aucune n'émet un avis défavorable à la fiche. La majorité est favorable (9) aux principes d'aménagement de la fiche 5.10. Quatre communes expriment des réserves quant au bassin versant du Doubs. Trois communes se déclarent non

concernées. Les principales remarques provenant des communes concernent le Doubs et l'implication du Parc naturel régional.



Graphique 1 : pourcentage de réponses de communes



Graphique 2 : avis exprimés des communes

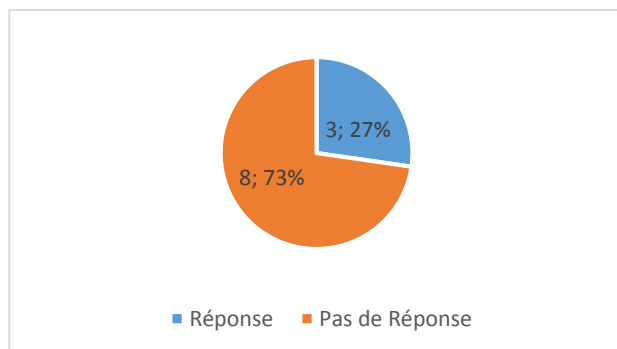
Une seule bourgeoisie, la Commune bourgeoise des Riedes-Dessus, a répondu à la consultation, elle se déclare favorable à la fiche 5.10.

3.2.2 Associations institutionnelles jurassiennes

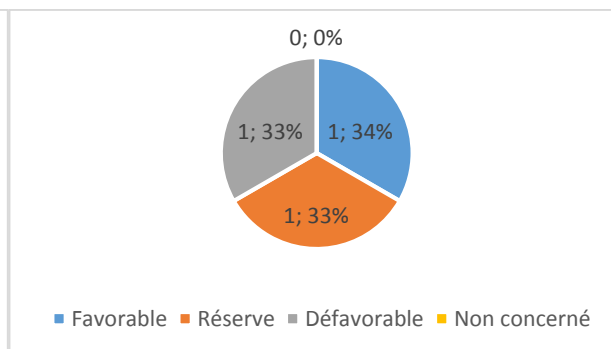
Dans cette catégorie, sur les six instances consultées, seul le Parc naturel régional du Doubs s'est exprimé. Le Parc se déclare inquiet pour l'écosystème du Doubs et souhaite que tous les affluents du Doubs soient exclus d'une éventuelle exploitation hydroélectrique.

3.2.3 Partis politiques

Seuls trois partis politiques (sur onze) ont répondu à la consultation. Les Verts se déclarent défavorables à l'exploitation hydraulique sur territoire jurassien, les démocrates-chrétiens se prononcent favorablement et le Parti libéral-radical jurassien émet des réserves en raison des faibles possibilités d'exploitation proposées.



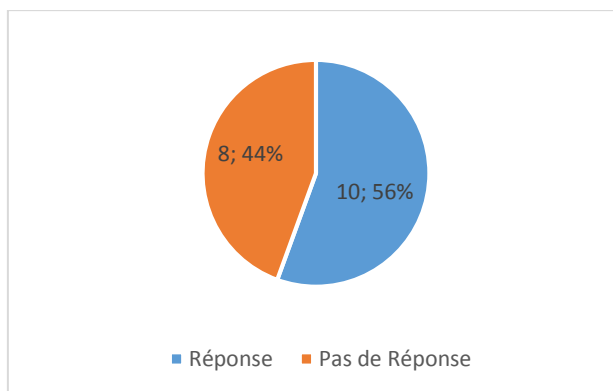
Graphique 3 : pourcentage de réponses de partis politique



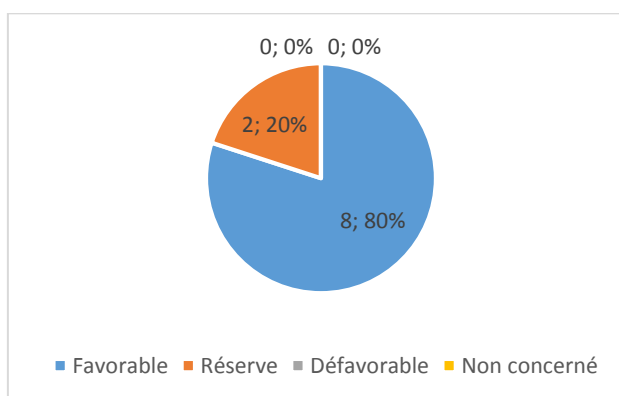
Graphique 4 : avis exprimés de partis politiques

3.2.4 Territoires voisins et Confédération

Parmi les territoires voisins et la Confédération, les avis exprimés sont assez largement favorables avec 80% des avis exprimés et 20% d'organismes qui émettent des réserves. A noter que tous les Offices concernés de la Confédération ont exprimés leur avis au travers du rapport d'examen préalable du 6 avril 2016 (voir point b. ci-dessous).



Graphique 5 : pourcentage de réponses de territoires voisins et Offices fédéraux



Graphique 6 : avis exprimés de territoires voisins et Offices fédéraux

a. Territoires voisins

La stratégie de protection et d'utilisation en matière de force hydraulique et la fiche du plan directeur correspondante sont accueillis favorablement par les cinq territoires voisins, le Territoire de Belfort, la Communauté de Commune Sud Territoire, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton du Berne, l'Office du développement territorial du canton de Soleure et l'Office du développement territorial du canton de Neuchâtel, qui ont pris part à la consultation.

b. Confédération

La Confédération, par ses offices concernés, à savoir, Office fédéral du développement territorial, Office fédéral de l'énergie, Office fédéral de l'agriculture, Office fédéral de l'environnement et le Secrétariat général du Département de la défense, de la protection de la population et des sports, a rendu un rapport d'examen préalable en date du 6 avril 2015.

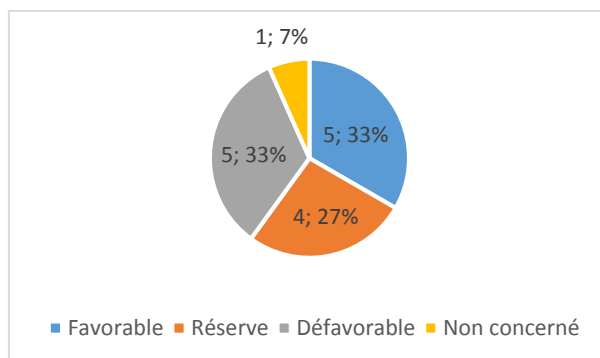
Elle juge que « *la stratégie de protection et d'utilisation en matière de force hydraulique définie par le canton est clairement exposée et la méthode utilisée conforme aux recommandations de la Confédération. Les modifications correspondantes du plan directeur cantonal paraissent adéquates* ».

Cependant, la Confédération demande, au vu de la situation écologique du Doubs et, notamment, de la présence d'espèces de poissons menacés d'extinction, que le canton examine en première priorité l'arasement des seuils de Bellefontaine et Moulin du Doubs, avant la réalisation de petites centrales hydrauliques.

3.2.5 Associations thématiques, hydrauliciens et autres organes

Les avis de cette catégorie sont très contrastés suivant les intérêts défendus par les institutions consultées. La majorité des associations de protection de l'environnement sont défavorables à cette

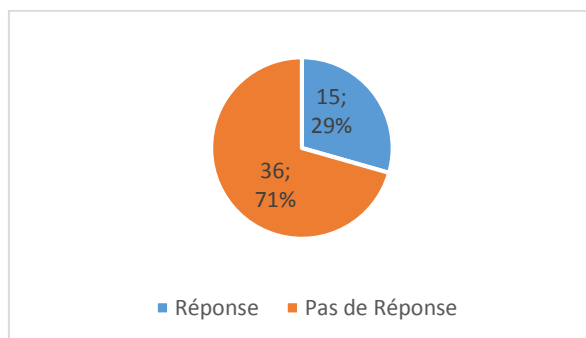
source d'énergie, estimant qu'il faudrait plus protéger les milieux aquatiques voire prohiber le développement de la force hydraulique. De l'autre côté, les milieux économiques et certains électriciens déplorent le peu de marge de manœuvre laissé au développement de la force hydraulique.



Graphique 7 : avis exprimés par les associations thématiques et autres organes

Les principales remarques en faveur de la protection des milieux aquatiques concernent les perspectives prévues sur le Doubs et ses affluents.

Notons que le taux de réponse est, de manière surprenante, assez faible pour cette catégorie (29%) alors qu'elle recouvre, notamment, les hydrauliciens, dont la majeure partie n'a pas donné réponse.



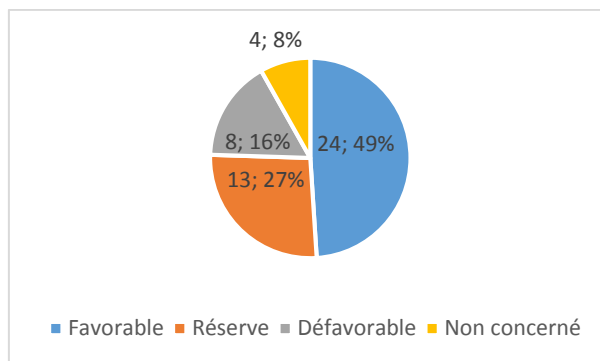
Graphique 8 : pourcentage de réponses des associations thématiques et autres organes

3.2.6 Particuliers et autres instances

Un seul particulier a pris part à la consultation. Il déplore une fiche qui limite trop le développement de projets.

Les deux autres instances émettent, pour l'une, un avis défavorable pour des raisons liées à la protection de la faune et de la flore, pour l'autre, des réserves sur le développement de projets sur le territoire du Parc naturel régional du Doubs.

3.2.7 Synthèse



Graphique 9 : synthèse des avis exprimés

Comme le montre le graphique ci-dessus, près de 50% des avis exprimés sont favorables à la modification de la fiche 5.10 « Energie hydraulique » et 27% expriment des réserves. 16% des avis exprimés sont défavorables et 8% se déclarent non concernés.

Globalement, on peut affirmer que les principes d'aménagement de la fiche 5.10 sont approuvés par la majorité des instances consultées, à l'exception des milieux de la protection de la nature.

La problématique du Doubs et de son intérêt écologique est souvent évoquée, avec, en général, une volonté de privilégier sa sauvegarde, plutôt qu'y développer des projets.

Plusieurs remarques émises lors de la consultation ont été considérées comme pertinentes et justifient une adaptation de la fiche 5.10 (voir chapitre 3.3, 4 et l'annexe).

3.3 Remarques et précisions menant à une modification de la fiche 5.10 du plan directeur cantonal

Plusieurs remarques, avis ou propositions formulés dans le cadre de la consultation sont jugés pertinentes et sont à l'origine de propositions d'adaptation de la fiche 5.10 du plan directeur cantonal.

Ils sont les suivants :

- plusieurs organismes ont formulé des commentaires en lien avec le tronçon franco-suisse du Doubs. Il est donc apparu nécessaire dans la fiche du plan directeur de mentionner que les compétences en matière de production hydroélectrique sur le Doubs franco-suisse ne relèvent pas du Canton du Jura, mais de la Confédération et que le tronçon en question n'est donc pas traité par la fiche ;
- la Fédération cantonale des pêcheurs jurassiens, en contestant le terme de « en principe » dans la définition de la catégorie « pas d'exploitation » (Principe d'aménagement 1), suscite la nécessité de préciser que des exceptions peuvent être possibles, notamment sur des seuils présentant un potentiel d'utilisation intéressant. Cette précision est ainsi apportée dans le principe d'aménagement 1 ;
- plusieurs associations proposent qu'en cas de réalisation d'un projet de revitalisation sur un tronçon de cours d'eau, ce dernier ne soit plus éligible pour l'aménagement d'une installation hydroélectrique. Cette précision mérite, en effet, d'être mentionnée ;
- l'Office fédéral de l'environnement demande à ce que l'arasement des seuils de Bellefontaine et du Moulin du Doubs soit étudié avant une éventuelle réhabilitation. Cette requête, reprise comme « mandat à remplir en vue de l'approbation par la Confédération » va dans le sens de nombreux avis prononcés en faveur d'une plus grande prise en compte de la valeur écologique du Doubs et de ses affluents dans la démarche. La fiche 5.10 « Energie hydraulique » du plan directeur cantonal envisage, en priorité, la réhabilitation des sites de production sur ces deux seuils à des conditions très strictes. Si la réhabilitation des sites s'avère inopportune, l'assainissement des seuils au profit de la migration du poisson sera mise en œuvre selon des modalités à étudier ;
- dans le même contexte, le Parc du Doubs demande que les affluents du Doubs soient classés en catégorie « pas d'exploitation ». Au vu de la qualité écologique de ses affluents

- et de leur faible potentiel réel d'utilisation, il est proposé d'accepter cette demande et de modifier la carte dans ce sens ;
- la proposition du WWF Jura d'encourager les démarches s'inscrivant dans la démarche d'un label d'excellence écologique est retenue ;
 - au vu de la sensibilité des dossiers en question, la proposition de différents acteurs (notamment certaines communes) d'accompagner les projets de force hydraulique d'une démarche participative est retenue ;
 - le WWF Jura et les Verts proposent que le turbinage des eaux usées et de l'eau potable, évoqué dans la partie « Problématique et enjeux » de la fiche, soit encouragé. Il est proposé d'en faire un principe d'aménagement.

Par ailleurs quelques remarques quant à la forme ont été prises en considération et quelques précisions ont dû être apportées au chapitre « mandat de planification » au sujet de la répartition des tâches des services de l'Etat. Celles-ci, de faible importance, ne sont pas décrites ci-dessous.

4. SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS APPORTÉES A LA FICHE 5.10

Au vu de ce qui précède, la fiche 5.10 est adaptée de la manière suivante (modifications en gras) :

Chapitres	Adaptations
Problématique et enjeux	Il est à préciser que sur le tronçon franco-suisse du Doubs les compétences en matière de production hydroélectrique relèvent de la Confédération et non du Canton. Ce tronçon n'est donc pas considéré dans la présente fiche.
Principes d'aménagement	<p>1 - pas d'exploitation : l'exploitation hydroélectrique est, en principe, exclue et il n'y a pas de pesée des intérêts, l'atteinte portée aux écosystèmes est grave. Des exceptions peuvent être admises sur des seuils existants à potentiel d'utilisation intéressant. Lorsqu'un tronçon de cours d'eau est revitalisé, il est, de facto, exclu de toute exploitation et donc placé dans cette catégorie ;</p> <p>4 Vu l'intérêt écologique du Doubs, de son potentiel de production hydroélectrique et de la présence des anciens ouvrages de Bellefontaine et du Moulin du Doubs qui constituent souvent un obstacle à la migration des poissons, une entrée en matière pour les demandes d'autorisation préalable d'établir un projet de réhabilitation de ces sites une entrée en matière pour les demandes d'établir un projet de réhabilitation des sites désaffectés de Bellefontaine et du Moulin du Doubs est admise de ces seuils est admise. Elle est cependant conditionnée aux exigences supplémentaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet ne doit pas impliquer de rehaussement du seuil existant ; - il ne doit pas impliquer de modification du régime hydraulique du cours d'eau ; - l'exploitation doit se faire au fil de l'eau sans tronçon court-circuité ; - l'exploitation ne doit pas se faire par éclusées ou micro-éclusées ; - il ne doit pas porter une atteinte importante au paysage. <p>Si l'exploitation des sites susmentionnés s'avère inopportune, l'assainissement des seuils au profit de la migration piscicole sera mise en œuvre, selon des modalités à étudier (ouvrage de franchissement, arasement, etc.).</p>

- 7 **Les projets de force hydraulique s'inscrivant dans la démarche d'un label d'excellence écologique (Naturemade ou similaire) sont encouragés.**
- 8 **L'élaboration d'un projet de force hydraulique est à accompagner d'une démarche participative, en amont du projet, dès l'obtention de l'autorisation préalable. Le porteur du projet associera notamment les autorités communales et les associations liées à la protection de la nature et du paysage, ainsi que la pêche.**
- 9 **Le développement de projet de turbinage des eaux usées ou de consommation est encouragé.**

Carte des possibilités d'exploitation

La modification suivante sera apportée à la carte liée à la fiche 5.10 :

- Tous les affluents du Doubs seront placés en catégorie « pas d'exploitation ».

1. ANNEXES

1.1 Liste des organismes et instances consultées

	Communes	Favorable	Réserves	Défavorable	Non conc.	Remarques principales
1	Boécourt					
2	Bourrignon					
3	Châtillon					
4	Corban					
5	Courchapoix					
6	Courrendlin	X				
7	Courroux					
8	Courtételle	X				
9	Delémont					
10	Develier					
11	Ederswiler					
12	Haute-Sorne	X				Tronçon scierie Meyer
13	Mervelier					
14	Mettembert					
15	Movelier					
16	Pleigne					
17	Rebeuvelier					
18	Rossemaison					
19	Saulcy					
20	Soyhières					
21	Val Terbi					
22	Vellerat					
23	Alle					
24	Basse-Allaine					
25	Beurnevésin				X	
26	Boncourt					
27	Bonfol	X				
28	Bure					
29	Clos-du-Doubs	X				
30	Coeuve					
31	Cornol	X				
32	Courchavon					
33	Courgenay					
34	Courtedoux					
35	Dampfreux					
36	Fahy					
37	Fontenais					
38	Grandfontaine					
39	Haute-Ajoie	X				
40	La Baroche					
41	Lugnez					
42	Porrentruy	X				Rôle des communes
43	Rocourt					
44	Soubey		X			Bief du Moulin
45	Vendlincourt				X	
46	Chaux-des-Breuleux		X			Projets sur Doubs : Parc naturel régional du Doubs à consulter

47	Lajoux				X	
48	Le Bémont					
49	Le Noirmont					
50	Les Bois					
51	Les Breuleux		X			Projets sur Doubs : ONGs à consulter ; Theusseret
52	Les Enfers					
53	Les Genevez		X			Projets sur Doubs . Parc naturel régional du Doubs + communes concernées
54	Montfaucon	X				
55	Muriaux					
56	Saignelégier					
57	St-Brais					
	TOTAL	9	4	0	3	

	Bourgeoisies	Favorable	Réserves	Défavorable	Remarques principales
58	Boécourt-Séprais				
59	Bourrignon				
60	Châtillon				
61	Corban				
62	Courrendlin				
63	Delémont				
64	Montavon				
65	Undervelier				
66	Riedes-Dessus	X			Tronçon de la Cantine
67	Sceut				
68	Soyhières				
69	Porrentruy				
70	Les Bois				
	TOTAL	1	0	0	

	Associations institutionnelles JU	Favorable	Réserves	Défavorable	Remarques principales
71	Agglomération de Delémont				
72	Association des maires du district de Delémont				
73	Association des maires des Franches-Montagnes				
74	Association jurassienne des communes				
75	Parc naturel régional du Doubs		X		Doubs : migration poisson, conservation apron et protection affluents
76	Syndicat intercommunal du district de Porrentruy				
	TOTAL	0	1	0	

	Partis politiques JU	Favorable	Réserves	Défavorable	Remarques principales
77	CS POP				
78	HOP Suisse				
79	Indépendants et sans parti du Jura				
80	Les Verts jurassiens			X	Protection des eaux et faune
81	Parti chrétien social indépendant				
82	Parti démocrate-chrétien	X			

83	Parti libéral-radical jurassien		X		Accroître possibilités d'exploitation
84	Parti socialiste jurassien				
85	Rauraque du Nord				
86	Union démocratique du centre Jura				
87	Union démocratique fédérale Jura				
TOTAL		1	1	1	

	Territoires voisins et Confédération	Favorable	Réserves	Défavorable	Remarques principales
88	Amt für Gemeinden und Raumordnung, BE	X			
89	Amt für Raumplanung, BL				
90	Amt für Raumplanung, SO	X			
91	Association régionale Jura-Bienne				
92	CC des Balcons du Lomont				
93	CC du Jura alsacien				
94	CC du Pays de Maïche				
95	CC de St-Hyppolyte sur le Doubs				
96	CC du Sud Territoire	X			
97	Office fédéral de l'énergie	X			
98	Office fédéral de l'environnement		X		Doubs
99	Office fédéral du développement territorial	X			
100	Office fédéral de l'agriculture		X		Impacts sur agriculture
101	Secrétariat général DDPS	X			
102	Préfecture du Doubs				
103	Préfecture du Haut-Rhin				
104	Préfecture du Territoire de Belfort	X			
105	Service aménagement du territoire, NE	X			
TOTAL		8	2	0	

	Associations thématiques, hydrauliciens et autres	Favorable	Réserves	Défavorable	Non conc.	Remarques principales
106	Association de sauvegarde du patrimoine rural jurassien (ASPRUJ)					
107	Association des naturalistes Francs-Montagnards					
108	Association jurassienne d'économie forestière					
109	Association jurassienne des bureaux d'ingénieurs civils (AJUBIC)	X				
110	Association jurassienne des propriétaires fonciers					
111	Association pour le développement économique du district de Porrentruy					
112	Association pour le développement et l'initiative dans l'arc jurassien					

113	Association pour le réseau équestre des Franches-Montagnes et environs					
114	Association professionnelle des architectes jurassiens					
115	Association transports et environnement, section Jura					
116	BKW Energie SA	X				
117	Centre d'accueil économique du district de Porrentruy					
118	Chambre de commerce et d'industrie du Jura					
119	Chambre jurassienne d'agriculture	X				Impacts sur agriculture des éventuelles compensations écologiques
120	Creapole SA					
121	Energie du Jura	X				
122	Ener-J	X				Prudence avec ressources en eau
123	Fédération des entreprises romandes, arc jurassien		X			Nombre de tronçons exploitables insuffisant
124	Jura Tourisme					
125	Société des Forces Electriques de La Goule		X			Site du Theusseret
126	Fédération cantonale des pêcheurs jurassiens		X			Fortes réserves sur protection faune et des eaux
127	Patrimoine Suisse, section JU			X		Protection des eaux, faune et paysage
128	Pro Doubs			X		Protection des eaux et faune
129	Pro Natura Jura			X		Protection des eaux et faune
130	SEPOD			X		Protection des eaux et faune
131	Société des ingénieurs et des architectes					
132	Société Suisse des entrepreneurs, JU					
133	Suisse Eole					
134	WWF Jura			X		Protection des eaux et faune
135	Association des usiniers romands ISKB-ADUR					
136	Longo Mai		X			Site du Miéry
137	Bleue-Verte SA					
138	UE Moulin des Roches SA					
139	Entrepôts de Bellerive SA					
140	Mme et M. Denise et Pierre-Alain Bourquard					
141	Moulin Grillon SA					
142	FH Les Forges SA					

143	Moulin de Vicques Charmillot SA					
144	Emile Aebin SA					
145	M. Roland Beuchat					
146	Services Industriels de Delémont					
147	Syndicat des Eaux de la Vendline				X	
148	Syndicats des Eaux de la Haute Ajoie					
149	Syndicats « Service des eaux du Val Terbi »					
150	Syndicat d'alimentation en eau des Rangiers					
151	Syndicat des eaux des Franches-Montagnes					
152	Syndicat d'épuration des eaux de la Coeuvette					
153	Syndicat d'épuration des eaux de la Basse Allaine					
154	Syndicat d'épuration des eaux de Vendlincourt et Bonfol					
155	Syndicat d'épuration des eaux de Porrentruy et environs					
156	Syndicat d'épuration des eaux usées de Delémont et environs					
TOTAL		5	4	5	1	
		Favorable	Réserves	Défavorable	Non conc.	
TOTAL INSTANCES CONSULTEES		24	12	6	4	

1.2 Liste d'autres instances ou personnes ayant répondu à la consultation

	Autres instances	Favorable	Réserves	Défavorable	Remarques principales
1	Particulier (1)			X	Limiter les projets
2	Franches-Montagnes je m'engage		X		Projet sur Doubs, Parc naturel régional du Doubs à consulter
3	Clos du Doubs Plus			X	Protection des eaux et faune
TOTAL		0	1	2	

1.3 Evaluations et commentaires des différentes prises de position

Les remarques et suggestions contenues dans les prises de position reçues sont résumées et commentées dans le présent chapitre. L'appréciation de chacune d'entre elles fait l'objet d'un mot-clé dont l'explication est la suivante :

Mot-clé **Explication**

OUI La proposition est prise en considération. La rubrique « Commentaires » indique à quel endroit.

OK Il a été pris connaissance de la remarque qui n'implique pas de modification du dossier.

- NON La proposition n'a pas pu être prise en considération. La rubrique « Commentaires » en indique les raisons.
- HS La remarque émise ne fait pas l'objet de la révision de la fiche 5.10.
- DET La remarque émise doit être prise en considération lors de la planification de détail.

1.3.1 Remarques générales

Nom / Texte	Appréciation	Commentaires
WWF Jura, Pro Natura Jura, la SEPOD, Les Verts et patrimoine suisse, section jurassienne Ces associations et les Verts s'opposent au développement de l'exploitation de la force hydraulique sur le territoire cantonal. Les impacts négatifs sur les eaux, la faune et la flore et/ou le paysage sont, selon eux, trop important en rapport du gain énergétique.	NON	La conception cantonale de l'énergie a pour objectif d'attendre 10 GWh/an supplémentaires à l'horizon 2035 pour ce type d'énergie. La fiche 5.10 est en phase avec cet objectif.
Commune de Porrentruy Porrentruy regrette que les communes ne disposent pas de compétences élargies dans le cadre de la force hydraulique.	NON	La procédure d'octroi de concession de force hydraulique est réglée par le droit fédéral et par la loi cantonale sur la gestion des eaux du 28 octobre 2015 (LGEaux, RS 814.20) qui donne compétence au canton pour l'octroi. Les communes seront associées à une phase participative en amont du projet (voir nouveau principe d'aménagement). En outre, elle dispose du droit d'opposition puis de recours.
Le WWF Jura et Les Verts Ces organismes souhaitent que la réflexion soit portée à l'échelle du bassin versant.	OK	La réflexion, contrairement à ce que laissent supposer ces deux organes, a bel et bien été réalisée à l'échelle des bassins versants « Allaine », « Doubs », « Birse », « Sorne » et « Scheulte » en tenant compte de leurs caractéristiques écologiques, topographiques, etc., propres, des installations qu'ils accueillent déjà ou non, des espèces qu'ils abritent.
Communauté de Communes Sud Territoire Cette CC loue la volonté de développer des énergies vertes de manière locale.	OK	
Fédération cantonale des pêcheurs jurassiens Souhaite des cours d'eau sans seuil ou avec garantie de la migration du poisson et préfère des seuils exploités au fil de l'eau avec garantie de libre migration du poisson que des seuils non exploités qui l'entravent ; Demande à l'Etat de fixer des délais pour le rétablissement de la migration du poisson ; Soutient les exigences du chapitre 7.2 du rapport explicatif.	OK OK OK	En vertu de la planification stratégique de l'assainissement de la migration du poisson imposée par la révision de 2011 de la loi fédérale sur la protection des eaux, il est prévu que tout détenteur ou exploitant d'un seuil lié à la force hydraulique, soumis à exploitation ou non, doit engager les mesures adéquates pour rétablir la libre migration du poisson; De tels délais sont déjà fixés dans le cadre de la planification stratégique de l'assainissement de la migration du poisson.
Société d'écologie et de protection des oiseaux de Delémont et environs Cette association s'oppose au développement de la force hydraulique sur sol jurassien car elle porte atteinte au patrimoine, au paysage, accentue le mitage du territoire et provoque de nouvelles atteintes à la nature.	NON	La conception cantonale de l'énergie a pour objectif d'attendre 10 GWh/an supplémentaires à l'horizon 2035 pour ce type d'énergie. La fiche 5.10 est en phase avec cet objectif.
Chambre jurassienne d'agriculture La CJA souhaite obtenir des garanties que des éventuelles compensations écologiques ne se feront pas au détriment des agriculteurs.	DET	Les éventuelles compensations écologiques sont définies lors de la planification de détail. Elles doivent porter, en principe, sur des objets de

		même nature que ceux qui sont atteints par le projet. Elles seront donc en priorité définies sur le cours d'eau.
ENER-J Cette association attire l'attention sur les précautions à prendre avec les ressources en eau de manière générale, dans un contexte de changement climatique et d'accélération des événements extrêmes de sécheresse.	OK	L'exploitation de la force hydraulique n'est pas consommatrice d'eau, mais utilisatrice dans le sens où le débit prélevé est restitué à la rivière.
CC Sud Territoire Cette CC salue la volonté d'augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique cantonal, notamment via l'énergie hydraulique tout en souhaitant préserver les cours d'eau. Elle rappelle toutefois les principes environnementaux de base pour la petite hydraulique.	OK	Les principes rappelés par la CC Sud Territoire sont, en Suisse, des obligations légales.
Office fédéral de l'énergie L'OFEN demande à ce que la production actuelle en GWh/an soit unifiée entre la fiche du plan directeur cantonal (45 GWh/an) et le rapport explicatif (41 GWh/an).	OUI	Les chiffres seront unifiés. La différence provient des différences de débits qu'il existe d'une année à l'autre et de la période utilisée pour calculer la moyenne. Le chiffre est modifié dans le chapitre « Problématique et enjeux » de la fiche.
WWF Jura et Pro Natura Jura Ces associations souhaitent que le canton se tourne vers d'autres sources d'énergie renouvelables.	HS	Ces considérations relèvent de la Conception cantonale de l'énergie et non d'un volet sectoriel.
La Société d'écologie et de protection des oiseaux de Delémont en environs Cette association juge que d'autres pistes de production d'énergie ne sont pas suffisamment explorées, comme le photovoltaïque, par exemple.	HS	Il s'agit d'une fiche du plan directeur cantonal « thématique » portant sur l'énergie hydraulique et d'une stratégie de protection et d'utilisation en matière de force hydraulique. Il est donc normal que celle-ci porte sur ce thème et non sur d'autres sources d'énergie. La Conception cantonale de l'énergie traite de la thématique énergétique dans son ensemble et en découle des planifications sectorielles par type d'énergie.
Les Verts Les Verts souhaiteraient qu'on ne transfère pas simplement la consommation d'énergie d'origine fossile sur des énergies renouvelables, mais qu'une réflexion s'engage sur les besoins réels en énergie.	HS	Cette thématique ne relève pas de la fiche du plan directeur 5.10 Energie hydraulique, mais de la Conception cantonale énergétique.

		installations existantes ne sont pas remises en question par la présente planification et sont même encouragées à accroître leur rendement (voir Principe d'aménagement 2).
<p>Les Verts, WWF Jura, Pro Natura Ces organismes pointent du doigt le fait que tous les cours d'eau n'apparaissent pas sur la carte des possibilités d'exploitation.</p> <p>Pro Natura souhaiterait également que pour ces affluents, des ordonnances de protection soient édictées et incluses dans la planification de base.</p>	<p>OUI</p> <p>NON</p>	<p>Après la première phase de l'étude, à savoir l'analyse de l'intérêt d'utilisation, tous les tronçons pour lesquels le potentiel hydroélectrique a été jugé trop faible ont été exclus et n'ont donc pas été soumis à l'analyse de l'intérêt de protection.</p> <p>Ces tronçons seront mentionnés sur la carte des possibilités d'exploitation sous la catégorie « potentiel hydroélectrique : exclusion ». La carte est donc modifiée dans ce sens.</p> <p>Ces tronçons ont été jugés comme devant être mis en « exclusion » au regard de leur potentiel hydroélectrique trop faible. En conséquence, des ordonnances ne sont pas nécessaires vu que le développement de l'hydroélectricité n'y est pas autorisé.</p>
<p>Commune bourgeoise Les Riedes-Dessus Cette commune bourgeoise soutient la possibilité de développer un projet sur le site de la Cantine.</p>	OK	
<p>Particulier (1) Les possibilités d'exploitation sont jugées trop limitées sur nombre d'affluents qui ne figurent pas sur la carte des possibilités d'exploitation et sont donc ignorés, empêchant le développement de projets locaux.</p>	NON	<p>Ces affluents n'ont pas été ignorés. Ils ont été examinés lors du premier volet de l'analyse « intérêt d'utilisation ». Il s'est avéré que leur potentiel hydroélectrique les plaçait en catégorie d'exclusion (potentiel inférieur à 0.05 kW/m).</p> <p>Dans un objectif de transparence, ces affluents seront tout de même représentés sur la carte des possibilités d'exploitation.</p>
<p>Parti libéral radical jurassien Ce parti souhaite <i>pousser</i> le potentiel des sites « en exploitation généralement possible », « installations sur le Doubs pouvant être réhabilitées » et « exploitation avec conditions particulières ».</p>	NON	<p>La désignation des catégories d'exploitation sont le fruit d'une combinaison entre deux intérêts, utilisation et protection, qui se base sur des critères de production (potentiel hydroélectrique) et environnementaux (comme par exemple la présence d'espèces sur liste rouge, des inventaires fédéraux, etc.). Il n'est pas envisageable de fausser cette analyse en modifiant arbitrairement les catégories.</p>
<p>Société d'écologie et de protection des oiseaux de Delémont et environs La production d'énergie n'est pas à la hauteur des impacts portés à la nature.</p>	NON	Voir ci-dessus.

<p>Les Verts, WWF Jura, Pro Natura Les Verts, le WWF Jura estiment que les possibilités d'exploitation vont à l'encontre d'un message de l'OFEV avançant que l'utilisation des petites centrales hydrauliques n'est intéressante que là où prédomine un grand potentiel hydraulique et de faibles valeurs écologiques et paysagères.</p>	NON	Ces possibilités d'exploitation ont été établies en utilisant la méthodologie de la Confédération : OFEV, OFEN, ARE (éditeurs), <i>Recommandation relative à l'élaboration de stratégies cantonales de protection et d'utilisation dans le domaine des petites centrales hydroélectriques</i> , Berne, 2011. Elles sont donc justement le fruit d'une analyse croisée « intérêt d'utilisation » - « intérêt de protection ».
<p>WWF Jura, Pro Natura Ces associations souhaitent que les catégories de possibilités d'exploitation soient décrites dans le détail pour préciser l'appréciation.</p>	NON et DET	La description de ces catégories est volontairement générale, afin de laisser une certaine marge de manœuvre à ce stade de la planification. Au stade de la planification de détail, par contre, l'examen du projet sera approfondi et les exigences détaillées.
<p>Fédération cantonale des pêcheurs jurassiens De manière générale, au sujet de la catégorie « pas d'exploitation », le FCPJ considère qu'il ne peut y avoir de « en principe ».</p> <p>Si la possibilité d'exploiter les seuils de Bellefontaine et d'Ocourt est laissée ouverte pour une éventuelle réhabilitation, il est nécessaire d'en changer la couleur et de les faire apparaître en rouge, par exemple.</p> <p>Pour tout renouvellement ou réaménagement, la Fédération souhaite que la migration du poisson soit rétablie.</p> <p>La Fédération souhaite que lors de l'octroi ou du renouvellement d'une concession, les instruments de mesure des débits résiduels appartiennent à l'Etat, à des fins de contrôle.</p> <p>Dans le même ordre d'idées, elle souhaite que des instruments de mesure identiques soient prévus pour des renouvellements ou nouvelles concessions afin de surveiller une éventuelle exploitation par éclusées ou micro-éclusées.</p> <p>Dans le cadre du rétablissement du régime de charriage, la FCPJ souhaite que les bassins présentant un risque de pollution des sédiments soient curés. Par ailleurs, elle souhaite que toute nouvelle installation ou lors d'un renouvellement, l'exploitant doit élaborer un plan de curage et de mise en décharge.</p>	NON OUI OK NON OK OK	<p>La notion « en principe » permet à ce stade-ci de la planification, une petite marge de manœuvre, permettant aux autorités d'entrer en matière sur un projet présentant, par exemple, un impact environnemental insignifiant (nouvelle technologie) ou prévu sur un seuil existant à potentiel intéressant. Ce dernier élément est ajouté dans la fiche sous principe d'aménagement 1.</p> <p>La couleur sera adaptée en conséquence.</p> <p>C'est une exigence légale.</p> <p>Les instruments de mesure doivent être installés par les exploitants et entretenus par ceux-ci. La haute-surveillance relève de l'Etat.</p> <p>Cas échéant, cela sera exigé, conformément aux bases légales y relatives.</p> <p>Dans le cadre de l'assainissement du régime de charriage exigé par la loi fédérale sur la protection des eaux, toute exploitation d'une centrale portant atteinte au régime de charriage devra être assainie selon des modalités à définir. Lors d'une nouvelle concession, il est clair que les installations doivent permettre le transit sédimentaire.</p>

<p>Fédération des Entreprises Romandes Arc Jurassien Le nombre de tronçons où le développement de la force hydraulique est possible est jugé trop faible au vu des objectifs fixé dans la Conception cantonale de l'énergie (10 GWh/an de plus d'ici 2035 pour l'hydroélectricité).</p>	NON	L'identification des sites possibles pour le développement de l'hydroélectricité s'est fait en confrontant les potentiels d'utilisation et écologiques des cours d'eau. Sachant que le potentiel lié aux eaux souterraines et aux réseaux d'eau n'a pas été considéré ici, les possibilités d'exploitation définies en lien avec les objectifs de la conception cantonale de l'énergie sont jugées réalistes.
<p>Pro Doubs Cette association estime que la classe « Exploitation généralement possible » est choquante en raison de l'absence d'exigence sur la protection des eaux.</p>	NON et DET	Les exigences environnementales sont évidemment considérées au moment de l'élaboration d'un projet (planification de détail). Les bases légales sur le respect des débits résiduels convenables, sur la migration de la faune piscicole, sur le transit sédimentaire, sur l'atteinte due aux éclusées sont bien évidemment applicables dans tous les cas. Tout projet est soumis, au minimum à une notice d'impact sur l'environnement devant démontrer que les atteintes sont raisonnées par rapport à l'ampleur du projet. Si celles-ci sont disproportionnées au regard de la production escomptées, le projet sera rejeté.

1.3.4 Principe d'aménagement 2

Nom / Texte	Appré- ciation	Commentaires
<p>Fédération cantonale des pêcheurs jurassiens En lien avec l'objectif dans la Conception cantonale de l'énergie d'augmenter de 10 GWh/an la production indigène d'hydroélectricité, cette association ne soutiendra pas des solutions induisant une augmentation des éclusées et l'augmentation des tronçons court-circuités, de manière générale tout projet qui modifiera de manière exagérée la dynamique naturelle des cours d'eau. Elle préfère des solutions plus douces comme des changements de technologie de turbines ou autre solutions techniques ne portant pas une atteinte accrue aux milieux.</p>	OK et DET	<p>Il n'est pas prévu de soutenir l'exploitation par éclusées. Le principe d'aménagement 2, en privilégiant l'amélioration du rendement des installations existantes et la réfection d'installations désaffectés, va, de plus, dans le sens de la remarque émise. Tout projet devra être évalué dans la planification de détail, à la fois par rapport à son gain énergétique, mais aussi par rapport aux impacts environnementaux.</p>
<p>WWF Jura, Pro Natura Jura, la SEPOD, Les Verts et patrimoine suisse, section jurassienne Les problèmes principaux sont la transformation de secteurs à eaux vives en secteur à eaux calmes dont les espèces électives ne sont pas les mêmes.</p>	NON	
<p>Communauté de Communes Sud Territoire La CC insiste sur la réhabilitation d'installations plutôt qu'installation sur des tronçons naturels.</p>	OK	Les priorités établies prévoient en effet de mettre l'accent sur les réhabilitations.
<p>Chambre jurassienne d'agriculture La CJA considère que la priorisation du renouvellement et de la réfection des anciennes centrales est à maintenir à tout prix.</p>	OK	
<p>Commune des Breuleux Les projets de modernisation des ouvrages en activité doivent rester possibles en tenant compte des impacts sur la faune et la flore.</p>	OK et DET	Les projets de modernisation figurent en première priorité (voir « Principe d'aménagement 2 »). Dans ce contexte, tout projet (planification de détail) est soumis à une analyse environnementale (sous forme de notice ou d'étude d'impact sur l'environnement) appréciant, entre autres, les impacts sur la faune et la flore.
<p>WWF Jura, Pro Natura Lorsqu'il s'agit de réhabilitation de sites hors service, cette association souhaite que toutes les solutions soient étudiées notamment la déconstruction en priorité.</p>	NON	Cette proposition n'est pas retenue. Cependant, il faut rappeler qu'en raison de la planification stratégique de la migration du poisson, rendue obligatoire par la loi fédérale sur la protection des eaux (RS 814.20), tous les sites anciennement et actuellement liés à l'exploitation hydraulique et entravant la migration du poisson doivent être assainis, même s'ils ne font pas l'objet d'une réhabilitation.

1.3.5 Principe d'aménagement 3

Nom / Texte	Appré- ciation	Remarque
Communauté de Communes Sud Territoire La CC insiste sur les points suivants, déjà pris en compte, relatifs à la protection des milieux : <ul style="list-style-type: none">• Migration piscicole ;• Débit résiduel.	OK	La libre migration du poisson et les débits résiduels est garantie par les bases légales.

1.3.6 Principe d'aménagement 4

Nom / Texte	Appréciation	Commentaires
<p>Office fédéral de l'environnement L'OFEV demande à ce que soit étudié en priorité l'arasement des seuils de Bellefontaine et Moulin du Doubs, au vu des espèces menacées ou en voie d'extinction qu'abrite le Doubs et par cohérence avec les sites situés sur le Doubs franco-suisse. Certes, il est possible de rétablir la migration du poisson moyennant la réalisation de petites centrales au fil de l'eau avec dispositif de montaison et dévalaison, mais aux yeux de cet Office, l'arasement s'avère plus convaincant, sans compter les autres impacts négatifs sur la faune piscicole. Par conséquent, selon cet Office, la réhabilitation des sites ne doit être envisagée que si l'arasement des seuils s'avère irréalisable, disproportionné ou engendrant des impacts écologiques négatifs importants.</p>	NON	La réhabilitation des sites sera envisagée en priorité à des conditions très strictes. Si la réhabilitation des ouvrages s'avère inopportune, l'assainissement des seuils au profit de la migration piscicole sera mise en œuvre selon des modalités à étudier (arasement, ouvrage de franchissement, etc.).
<p>Les Verts, le WWF Jura, Pro Natura Ces organismes estiment contraire au rapport explicatif de retenir les seuils de Bellefontaine et de Moulin du Doubs comme sites pouvant être réhabilités car, selon la méthodologie, si au moins un critère exclusif de protection existe, le tronçon doit être placé en catégorie d'exclusion, ce qui est le cas sur le Doubs. Le WWF Jura ajoute que « cet objectif irréaliste n'est d'autre part pas conforme aux recommandations reçues suite à notre plainte à Strasbourg (Convention de Berne) et aux recommandations de l'expert.</p>	NON	Voir réponse à la remarque de l'OFEV ci-dessus.
<p>Clos du Doubs +, Patrimoine Suisse section jurassienne La première association déplore que les sites du Moulin du Doubs et de Bellefontaine soient retenus. A son sens, les gains énergétiques ne sont pas suffisamment importants au regard des impacts environnementaux. Par ailleurs, cette association souhaiterait voir des projets d'arasement. La deuxième association juge que la réhabilitation de ces sites va à l'encontre des intérêts de protection de la faune, de la flore et du paysage.</p>	NON	Voir réponse à la remarque de l'OFEV ci-dessus.
<p>Fédération cantonale des pêcheurs jurassiens En lien avec la priorité 2 de la fiche 5.10, la réfection d'installation désaffectée, la Fédération souhaite que les seuils sur le Doubs jurassien soient assainis au plus vite.</p>	OK	Voir réponse à la remarque de l'OFEV ci-dessus.
<p>Pro Doubs Cette association estime que les atteintes portées à l'écosystème Doubs est trop important et que les possibilités d'atténuation des impacts sont trop faibles. La solution d'un arasement des sites de Bellefontaine et du Moulin du Doubs doit être privilégiée.</p>	NON	Voir réponse à la remarque de l'OFEV ci-dessus.
<p>Energie du Jura Cet organisme déclare son intention pour le site de Bellefontaine.</p>	OK	Voir réponse à la remarque de l'OFEV ci-dessus.
<p>Parc naturel régional du Doubs Le Parc attire l'attention sur la priorité absolue de rétablir la migration du poisson sur le Doubs. Il attire également l'attention sur la sauvegarde de l'Apron et une éventuelle réhabilitation des centrales de Bellefontaine et du Moulin du Doubs qui devront privilégier des mesures propres à préserver l'Apron.</p>	OK	Voir réponse à la remarque de l'OFEV ci-dessus.

<p>Société des Forces Electriques de la Goule, Commune des Breuleux Cet hydraulicien et Les Breuleux déplorent que le site du Theusseret ne soit pas retenu comme site potentiel pour la production d'hydroélectricité.</p>	HS	<p>La République et Canton du Jura n'est pas compétente pour octroyer une concession de force hydraulique sur un tronçon de cours d'eau international. Cette compétence revient à la Confédération. Le Doubs franco-suisse n'a, dès lors, pas été soumis à analyse. Cette remarque induit toutefois la nécessité d'apporter cette précision dans la fiche du plan directeur.</p> <p>Par ailleurs, il faut mentionner qu'il y a un projet de démantèlement de l'ouvrage du site du Theusseret dans le but de rétablir la libre circulation du poisson est en cours d'élaboration. Ce projet est porté par le Groupe binational pour la qualité des eaux et des milieux. Le principe de démantèlement a été avalisé par les différentes parties concernées, Confédération, France. Le Gouvernement jurassien, consulté, a donné un avis favorable.</p>
<p>Fédération des entreprises romandes – Arc jurassien Pour cette Fédération, le fait que l'installation de la Goule ne figure pas sur la carte est symptomatique de la volonté de l'Etat de ne pas vouloir développer cette source d'énergie, mais plutôt de l'interdire.</p>	HS	<p>Voir réponse ci-dessus à la remarque de la Société des forces électriques de la Goule et de la Commune des Breuleux.</p>
<p>WWF Jura, Pro Natura Jura, la SEPOD, Les Verts et patrimoine suisse, section jurassienne Ces associations souhaiteraient classer le Doubs en protection absolue.</p>	NON	<p>Voir réponse à la remarque de l'OFEV ci-dessus.</p>

1.3.7 Propositions diverses

Nom / Texte	Appréciation	Commentaires
<p>Les Verts Ce parti souhaite qu'une autre comparaison que la consommation d'un ménage soit faite car celle-ci serait mal définie et utilisée pour influencer émotionnellement les citoyens.</p> <p>Les Verts souhaitent aussi que le canton crée un fond biodiversité alimenté par les exploitants afin de financer les mesures de rétablissement de la migration piscicole.</p>	<p>NON</p> <p>NON</p>	<p>Cette comparaison a le mérite de comparer un nombre de kWh/an à quelque chose de concret. Parler uniquement de kWh/an reste une notion vague et sans référence de consommation pour la majorité des acteurs.</p> <p>La proposition des Verts est inutile puisque le financement de ces mesures est prévu par les bases légales liées au rétablissement de la migration piscicole (financement Swissgrid).</p>
<p>WWF Jura et les Verts Ces organismes proposent que le potentiel de turbinage des eaux usées et de l'eau potable soit abordé dans la fiche 5.10.</p>	OUI	La fiche 5.10 en fait déjà mention au chapitre « Problématique et enjeux ». Un nouveau « Principe d'aménagement » est rédigé dans ce sens.
<p>WWF Jura, Pro Natura Le WWF Jura propose également qu'il soit fait mention des labels Naturemade.</p>	OUI	Un nouveau « Principe d'aménagement » est rédigé dans ce sens, en précisant toutefois que les labels similaires à Naturemade peuvent également être utilisés.
<p>Les Verts, WWF Jura et Pro Natura Ces deux organismes proposent qu'une fois un tronçon soumis à revitalisation, celui-ci ne soit plus éligible pour l'installation d'une petite centrale hydroélectrique.</p>	OUI	Le « Principe d'aménagement 1 » est complété dans ce sens.
<p>Office fédéral de l'agriculture L'OFAG relève qu'il faut s'attendre à des effets sur le système de drainage et que leurs conséquences (collecteurs, modification du niveau de la nappe phréatique) doivent également être analysées. Cet Office estime également que le Service de l'économie rurale (ECR) doit être impliqué dans la phase de planification et examiner à quel point l'agriculture est concernée par les mesures envisagées. Il est nécessaire d'examiner si les modifications prévues ne constituent pas un changement d'affectation pour les chemins agricoles. Le SDT doit vérifier si des surfaces d'assolement sont touchées par le projet, si des compensations devaient être nécessaires, ECR devrait évaluer la qualité des terres arables affectées. Les responsables de la protection des sols devraient être consultés lors de mesures de construction.</p>	<p>DET</p> <p>DET</p>	<p>Ces considérations ne relèvent pas d'une fiche à un plan directeur cantonal, mais sont à prendre en compte dans une planification de détail.</p> <p>Les Services de l'Etat concernés sont consultés dans le cadre de la révision d'une fiche du plan directeur cantonal et dans le cadre de la réalisation d'un projet de détail.</p>
<p>Commune des Breuleux, des Genevez, de la Chaux-des-Breuleux, Franches-Montagnes je m'engage ! Ces communes et ce collectif souhaitent que les ONGs et/ou le PNRD et/ou les communes-sites soient consultées lors de l'élaboration d'un projet de force hydraulique sur le Doubs.</p>	OUI	Il est proposé d'intégrer à la fiche du plan directeur cantonal 5.10 un volet « démarche participative » demandant aux requérants d'organiser une telle démarche en amont du projet. Un nouveau « principe d'aménagement » est rédigé dans ce sens.

Secrétariat général du Département de la défense, de la protection de la population et des sports Ce Secrétariat constate qu'il est fait mention au chapitre « Problématique et enjeux » du potentiel hydroélectrique des réseaux d'eau potable et d'eaux usées et que vu la situation de la place d'armes de Bure, le DDPS serait, cas échéant, disposé à examiner des solutions/perspectives au développement de telles installations.	OK	L'Etat jurassien en prend bonne note.
--	----	---------------------------------------